



**CONVENTION – CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
CHARENTE & ESTUAIRE
POUR LES ANNEES 2012 à 2016**

Entre :

L'Etat,

représenté par Madame la Préfète de la Charente-Maritime, préfet pilote du PAPI Charente & Estuaire,
Mme Béatrice ABOLLIVIER
Préfecture de la Charente-Maritime
38 rue Réaumur
17017 LA ROCHELLE

et représenté par Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, M. Henri-Michel COMET
Préfecture de la Région Midi-Pyrénées
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE

et

La Région Poitou-Charentes,

représentée par sa Présidente, Mme Ségolène ROYAL,
Conseil Régional Poitou-Charentes
15, rue de l'Ancienne Comédie
86021 POITIERS

et

Le Département de la Charente-Maritime,

représenté par son Président, M. Dominique BUSSEREAU,
Conseil Général de la Charente-Maritime
Maison du Département
85 Bd de la République
17000 LA ROCHELLE

et

**L'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents
(EPTB Charente),**

porteur du projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations Charente & Estuaire,
représentée par son Président, M. Didier LOUIS
2, Place Saint Pierre
17100 SAINTES

et

La Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais (CAPR),
représentée par son Président, M. Bernard GRASSET,
Hôtel d'Agglomération
3, avenue Maurice Chupin – Parc des Fourriers
17304 ROCHEFORT

et

La Communauté de Communes du Sud Charente (CdC Sud Charente),
représentée par son Président, M. Robert CHATELIER,
Z.I du Chemin Vert
17780 SOUBISE

et

La Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge (CdC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge),
représentée par son Président, M. Sylvain BARREAUD,
Place Eugène Bézier
17250 SAINT-PORCHAIRE

et

La Communauté de Communes du Pays Savinois,
représentée par son Président, M. Francis BOIZUMAULT,
9 rue Saint-Michel
17350 SAINT-SAVINIEN

et

La Ville de Rochefort,
représentée par son Maire, M. Bernard GRASSET,
Hôtel de Ville
119 rue Pierre Loti
17301 ROCHEFORT

et

La Ville de Saintes,
représentée par son Maire, M. Jean ROUGER,
Hôtel de Ville
Square André Maudet
BP 319
17107 SAINTES CEDEX

et

La Commune de Port-des-Barques,
représentée par son Maire, M. Jacky LAUGRAUD,
Mairie
Square Guy Rivière
17730 PORT-DES-BARQUES

et

La Commune d'Echillais,
représentée par son Maire, M. Henri SANNA,
Mairie
Rue de l'Eglise
17620 ECHILLAIS

et

Le Syndicat Intercommunal de la Boutonne Amont en Charente-Maritime (SIBA),
représenté par son Président, M. Frédéric EMARD,
3 rue Laurent Tourneur
17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY

et

Le Syndicat Mixte d'études pour la gestion et l'aménagement du bassin de la Boutonne (SYMBO),
représenté par son Président, M. Frédéric EMARD,
Annexe du Conseil Général
12 rue Audouin Dubreuil
17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY

et

Le Syndicat Mixte pour la Gestion des bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran (SYMBA),
représenté par son Président, M. James ROUGER,
4 place du Château d'Eau
17160 MATHA

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** » :

Préambule

Le présent programme d'actions de prévention des inondations est élaboré dans le cadre de l'appel à projets national lancé le 17 février 2011 par la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Le bassin versant du fleuve Charente connaît une hydrologie contrastée : des étiages sévères et des crues remarquables tant par leur intensité que par leur durée. Le phénomène inondation a particulièrement marqué la fin du XX^{ème} siècle. Quatre inondations importantes ont été vécues en l'espace de quarante ans sur la Charente aval, en particulier la crue dite « du siècle » de décembre 1982, évaluée statistiquement d'occurrence centennale. Plus de 250 communes sur les quatre départements de la région Poitou-Charentes sont exposées à ce risque d'inondation et des territoires urbains sont particulièrement vulnérables, à l'instar de l'agglomération saintaise.

Face à cette problématique, l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents s'est saisi d'un appel à projet du Ministère de l'Environnement pour engager un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le volet fluvial contractualisé de 2004 à 2011. Il a permis de progresser sur la connaissance du risque, de conforter la stratégie de prévention des inondations et de mettre en place des mesures préventives.

Puis, la tempête Xynthia qui a balayé la côte atlantique en février 2010, a rappelé à tous combien l'estuaire de la Charente pouvait être vulnérable à un autre aléa : la submersion par surcote marine. Des digues ont été submergées et de nombreuses communes du Pays Rochefortais ont été fortement impactées par cet événement. Le traumatisme n'était pourtant pas sans précédent, puisque près de dix ans plus tôt, en décembre 1999, la mer avait aussi envahi le territoire estuarien de la Charente, causant des dommages certes un peu moins importants.

Un nouveau dispositif PAPI a vu le jour en 2011 pour maintenir la dynamique instaurée précédemment. Il est élargi à l'ensemble des aléas d'inondation, à l'exclusion des débordements de réseau. Les acteurs locaux ont choisi d'intensifier la stratégie locale de prévention des inondations en l'inscrivant dans le cadre de la politique nationale.

Le 30 août 2011, l'EPTB Charente a déclaré son intention de porter le projet de PAPI Charente & Estuaire, légitimé par sa mission de « promouvoir la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Charente ». Le dossier a été présenté le 12 juillet 2012 en Commission Mixte Inondation, laquelle a émis un avis favorable à ce projet.

Article 1 – Périmètre géographique du projet

Le périmètre retenu pour le PAPI Charente & Estuaire couvre l'ensemble du bassin versant de la Charente de la source à l'estuaire. La problématique inondation par débordement de cours d'eau est couverte par ce périmètre complet et cohérent de 10 000 km² et 790 communes. Ce périmètre inclut également le bassin de risque de l'estuaire de la Charente, exposé à l'aléa submersion marine.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1-1 et 1-2 de la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2012 – 2016.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 – Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive « Inondation »
- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - la loi n° 2003-699 du 30/07/03, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
 - la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Arrêté du 16 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI
- Avis favorable de la Commission Mixte Inondation en date du 12 juillet 2012 (cf annexe 2)

Article 4 – Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 – Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu les sept axes d'intervention proposés par le cahier des charges PAPI, à savoir :

Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 : la surveillance et la prévision des inondations

Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise

Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : le ralentissement des écoulements

Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en annexe 3-1 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action ; les lettres d'engagement des maîtres d'ouvrage et des co-financeurs du Programme sont annexées à la présente convention (annexe 3-2).

Article 6 – Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à **7 790 480 € HT**

Ce coût total HT se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Animation du PAPI	554 000 €
Axe 1	185 000 €
Axe 2	0 €
Axe 3	15 000 €
Axe 4	519 000 €
Axe 5	1 553 000 €
Axe 6	185 000 €
Axe 7	4 779 480 €
Total	7 790 480 € HT

La dépense subventionnable globale du Programme s'élève à 7 993 080 €. Elle implique des coûts HT pour les actions dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour les actions dont la TVA n'est pas récupérée.

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Engagement prévisionnel des dépenses par années (1)						
FINANCEURS	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Etat (2)	37 600 €	1 111 382 €	995 882 €	793 378 €	277 450 €	3 571 692 € (3)
Région Poitou-Charentes		269 966 €	301 966 €	312 964 €	90 000 €	974 896 €
Département de la Charente-Maritime	12 500 €	365 966 €	461 966 €	382 964 €	90 000 €	1 313 396 €
EPTB Charente	19 100 €	97 500 €	86 800 €	86 800 €	86 800 €	377 000 €
Autres (4)	6 800 €	687 416 €	505 616 €	389 614 €	166 650 €	1 756 096 €
Total	76 000 €	2 532 230 €	2 352 230 €	1 965 720 €	710 900 €	7 993 080 € (3)

(1) Ces montants sont basés sur les dépenses subventionnables : ils intègrent donc la TVA lorsqu'elle n'est pas récupérée.

(2) Le FPRNM s'applique à la dépense subventionnable qui est le coût réel. Le montant éligible est HT ou TTC, selon que la collectivité territoriale récupère ou non la TVA (Circulaire du 23 avril 2007 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de certaines mesures de prévention).

(3) Ce montant inclut les 356 000 € déjà réglés par l'Etat avant la convention PAPI pour le financement des PPRNi.

(4) Les autres financeurs regroupés dans la mention « autres » sont la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais (CAPR), la Communauté de Communes du Sud Charente, la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge, la Communauté de Communes du Pays Savinois, la Ville de Rochefort, la Ville de Saintes, la Commune de Port-des-Barques, la Commune d'Echillais, le Syndicat Mixte d'études pour la gestion et l'aménagement du bassin de la Boutonne (SYMBO), le Syndicat Intercommunal de la Boutonne Amont en Charente-Maritime (SIBA), le Syndicat Mixte pour la Gestion des bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran (SYMBA).

Le tableau financier en annexe 4 de la présente convention détaille la contribution financière de l'Etat, de la Région Poitou-Charentes, du Département de la Charente-Maritime, de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente – EPTB Charente et du « pôle autres financeurs », pour les actions prévues dans le cadre du Programme.

La répartition des contributions financières prévisionnelles des « autres financeurs » est présentée ci-après.

Répartition prévisionnelle pour les « autres financeurs » par années (1)						
AUTRES FINANCEURS	2012	2013	2014	2015	2016	Total
CAPR	6 800 €	152 500 €	97 500 €	69 750 €	69 750 €	396 300 €
CdC Sud Charente		5 250 €	2 250 €			7 500 €
CdC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge		5 250 €	2 250 €			7 500 €
CdC Pays Savinois		5 250 €	2 250 €			7 500 €
Rochefort		274 000 €	25 000 €			299 000 €
Saintes		4 800 €	39 000 €			43 800 €
Port-des-Barques		237 966 €	267 966 €	312 964 €	90 000 €	908 896 €
Echillais		8 800 €	13 200 €			22 000 €
SYMBO		2 400 €	2 400 €	6 900 €	6 900 €	18 600 €
SIBA			45 000 €			45 000 €
SYMBA						0 €
Total	6 800 €	696 216 €	496 816 €	389 614 €	166 650 €	1 756 096 €

(1) Ces montants sont basés sur les dépenses subventionnables : ils intègrent donc la TVA lorsqu'elle n'est pas récupérée.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 – Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Partenaires du projet dans la limite des dotations budgétaires prévues à cet effet et conformément à leurs règles habituelles d'intervention.

L'attribution effective du financement de l'Etat est conditionnée à la réalisation d'un bilan du PAPI sous deux ans environ à partir de la date de signature de ladite convention en vue d'élaborer un avenant permettant de définir des actions complémentaires à labelliser. La date de cet avenant sera ajustée en fonction de l'avancement des différentes études de définition de travaux. L'objectif est de regrouper l'inscription des nouvelles fiches-actions.

En réponse aux demandes de la Commission Mixte Inondation (cf annexe 2), il est précisé que :

- Le maître d'ouvrage de l'étude relative au désenvasement du lit de la Charente est le Département de la Charente-Maritime. En outre, la nécessité d'optimiser la gestion du barrage de Saint-Savinien est d'ores et déjà considérée, en particulier dans le cadre du schéma de gestion Charente aval et du renouvellement de l'autorisation d'exploitation du barrage.
- Les travaux relatifs à l'ouvrage de protection prévu sont soumis au label PSR « Plan Submersions Rapides » et ont fait l'objet d'une labellisation simultanée en Commission Mixte Inondation le 12 juillet 2012.
- La concertation avec l'ensemble des acteurs est prévue pour la mise en œuvre du PAPI (cf article 11), dont le Conservatoire du Littoral.

L'action V.M.1 « Schéma global de protection contre la submersion marine dans l'estuaire de la Charente », portée par le Département de la Charente-Maritime, est scindée en deux phases. Seule la première phase d'un montant de 250 000 € HT, consistant à définir un scénario d'aménagements de protection établi sur la base d'un modèle de submersion et de la pondération des enjeux, est inscrite dans ce programme d'actions. La seconde phase, ayant pour objet d'étudier les projets liés à la réalisation des travaux fera l'objet d'une inscription ultérieure dans le PAPI par avenant.

(Pour mémoire, le dossier de candidature du PAPI Charente & Estuaire labellisé par la CMI, prévoyait un montant total de 800 000 € HT pour l'ensemble des phases de ce schéma de protection).

Article 9 – Coordination, programmation et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit deux fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée en annexe 5 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant et par le président de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents ou son représentant.

Son secrétariat est assuré par les services de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente – EPTB Charente.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions. Le comité de pilotage devra réaliser le bilan du PAPI à mi-parcours et il lui appartiendra alors de décider de la proposition d'un avenant permettant de définir des actions complémentaires à labelliser.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par les comités techniques « maritime » et « fluvial » selon la problématique.

Article 10 – Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par le comité technique « maritime » et le comité technique « fluvial » composés de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et de partenaires. Ces comités techniques sont présidés conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents.

Chacun de ces deux comités techniques se réunit autant que de besoin, au moins trois fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Les comités techniques peuvent se faire communiquer tous les documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle des comités techniques est précisée aux annexes 6-1 et 6-2 de la Convention.

Son secrétariat est assuré par les services de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente – EPTB Charente.

Article 11 – Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment :

- **Table ronde sur le PAPI Charente & Estuaire** : l'EPTB Charente, dans le cadre d'une journée « Mémoire et prévention des inondations » organisée le 8 novembre 2012 à Cognac et ouverte à tous (partenaires institutionnels, citoyens du fleuve et de l'estuaire), propose une table ronde sur le « PAPI Charente & Estuaire » à laquelle participent les co-financeurs du programme.
- **Le comité de concertation du PAPI Charente & Estuaire** : il rassemble un grand nombre de partenaires concernés par la prévention des inondations. Il a été constitué lors de la phase d'élaboration du dossier de candidature du PAPI et s'appuie sur :
 - Les membres de la CLE du SAGE Charente et de la CLE du SAGE Boutonne, retenus pour leur rôle dans la prévention des inondations,
 - D'autres acteurs du bassin versant concernés par les inondations et dont la place est légitime dans cette instance de concertation.

Ce comité de concertation sera maintenu durant la mise en œuvre du PAPI et tenu informé de l'avancement du programme, à raison d'une réunion par an en moyenne.

Sa composition actuelle figure en annexe 7 de la convention. Cette liste n'est pas fermée : le comité de pilotage décidera de son ajustement au gré de la mise en œuvre du programme.

- **Le comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire** : cf article 9 et composition en annexe 5.
- **Les comités techniques « fluvial » et « maritime » du PAPI Charente & Estuaire** : cf article 10 et compositions en annexes 6-1 et 6-2.
- **Les CLE des SAGE Charente et Boutonne** et leurs instances seront associées à la mise en œuvre du PAPI. Les commissions géographiques du SAGE Charente ont d'ailleurs été sollicitées lors de la phase d'élaboration du dossier de candidature du PAPI.
- **Les liens SAGE/PAPI** : une attention particulière est portée au lien entre les SAGE Charente et Boutonne, le PAPI Charente & Estuaire et les autres PAPI de ces territoires SAGE : PAPI Yves-Châtelailon-Aix-Fouras et PAPI Ile d'Oléron.
 - Un représentant de la CLE du SAGE Charente et un représentant de la CLE du SAGE Boutonne sont intégrés dans le comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire,
 - Les structures porteuses du SAGE Charente et du SAGE Boutonne sont membres des comités techniques du PAPI Charente & Estuaire,
 - Les structures porteuses du PAPI Yves-Châtelailon-Aix-Fouras et du PAPI Ile d'Oléron sont membres du comité de pilotage et du comité technique « maritime » du PAPI Charente & Estuaire,
 - L'EPTB Charente, porteur du PAPI Charente & Estuaire et du SAGE Charente est membre des comités techniques et de pilotage du PAPI Yves-Châtelailon-Aix-Fouras et du PAPI Ile d'Oléron,
 - L'EPTB Charente organisera des réunions inter-PAPI/SAGE spécifiques pour assurer la cohérence territoriale et la cohérence des outils (PAPI – SAGE).
- **Le lien avec la Directive Inondation** : au gré des comités de mise en œuvre du PAPI, l'EPTB Charente tisse le lien entre le PAPI et la Directive Inondation. Deux Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) ont été arrêtés par l'Etat au niveau du bassin versant de la Charente : le littoral charentais-maritime et l'axe charentais Angoulême-Cognac-Saintes. L'EPTB Charente est membre de la Commission Territoriale Charente et de la Commission Territoriale Littoral, ces instances étant concertées pour la mise en œuvre de la Directive Inondation.
- **Les réunions d'information publique** : comme convenu dans la fiche-action I.G.1, l'EPTB Charente se propose d'appuyer les collectivités locales (communes, communautés d'agglomération et de communes, syndicats hydrauliques...) pour l'organisation et l'animation de réunions publiques visant à informer les populations des actions de prévention des inondations. L'EPTB pourra être intervenant de ces réunions, pilotées par les élus locaux, en charge d'informer leurs administrés.

- **Des réunions plus spécifiques** seront organisées par les porteurs d'actions du PAPI pour assurer la mise en œuvre de ces actions et informer les populations concernées spécifiquement par les projets.

Article 12 – Révision de la convention

La présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêté,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique « maritime » ou « fluvial », selon la thématique, évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée par avenant sans nouvel examen du comité de labellisation.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si l'avenant doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 13 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

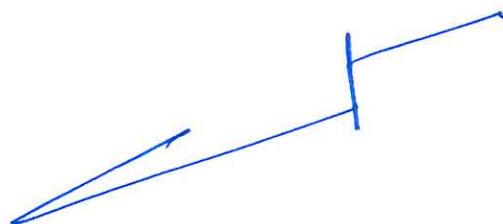
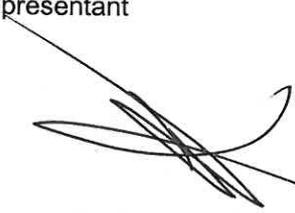
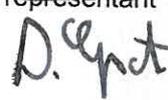
La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

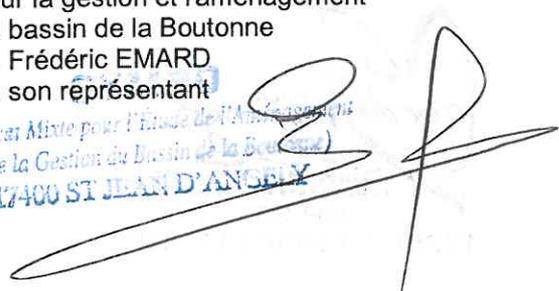
Article 14 – Litiges

En cas de litiges sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers.

Article 15 – Liste des annexes à la convention

ANNEXE N°1-1 :	Périmètre du PAPI
ANNEXE N°1-2 :	Liste des communes concernées
ANNEXE N°2 :	Avis de la Commission Mixte Inondations
ANNEXE N°3-1 :	Fiches-actions
ANNEXE N°3-2 :	Attestations d'engagement des maîtres d'ouvrage et financeurs
ANNEXE N°4 :	Tableau financier (montant assiette de subvention)
ANNEXE N°5 :	Composition du comité de pilotage
ANNEXE N°6-1 :	Composition du comité technique « fluvial »
ANNEXE N°6-2 :	Composition du comité technique « maritime »
ANNEXE N°7 :	Composition du comité de concertation (liste non fermée)

<p>Fait le 7 mai 2013 A Sautes</p> <p>La Préfète de Charente-Maritime Mme Béatrice ABOLLIVIER</p> 	<p>Fait le 13 JUIL 2013 A Toulouze</p> <p>Le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne M. Henri-Michel COMET</p> 
<p>Fait le 7 mai 2013 A Sautes</p> <p>La Présidente de la Région Poitou-Charentes Mme Ségolène ROYAL ou son représentant</p> 	<p>Fait le 7 mai 2013 A Sautes</p> <p>Le Président du Département de la Charente-Maritime M. Dominique BUSSEREAU ou son représentant</p> 
<p>Fait le 7 Mai 2013 A Caen</p> <p>Le Président de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente EPTB Charente M. Didier LOUIS ou son représentant</p> <p>Institution Interdépartementale du Fleuve Charente EPTB Charente</p> 	<p>Fait le 7.5.2013 A Saub</p> <p>Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais M. Bernard GRASSET ou son représentant</p>  
<p>Fait le 7 Juin 2013 A Sautes</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes du Sud Charente M. Robert CHATELIER ou son représentant</p>  	<p>Fait le 07-05-2013 A Sautes</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge M. Sylvain BARREAU ou son représentant</p>  

<p>Fait le 07 mai 2013 A Saintes</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes du Pays Savinois M. Francis BOIZUMAULT ou son représentant</p> 	<p>Fait le 7 mai 2013 A Saintes</p> <p>Le Maire de la Ville de Rochefort M. Bernard GRASSET ou son représentant</p> 
<p>Fait le 07 mai 2013 A Saintes</p> <p>Le Maire de la Ville de Saintes M. Jean ROUGER ou son représentant</p> 	<p>Fait le 7 mai 2013 A Saintes</p> <p>Le Maire de la Commune de Port-des-Barques M. Jacky LAUGRAUD ou son représentant</p> 
<p>Fait le 7 mai 2013 A Saintes</p> <p>Le Maire de la Commune d'Echillais M. Henri SANNA ou son représentant</p> 	<p>Fait le 7 mai 2013 A Saintes</p> <p>Le Président du Syndicat Intercommunal de la Boutonne Amont en Charente-Maritime M. Frédéric EMARD ou son représentant</p> 
<p>Fait le 7 mai 2013 A Saintes</p> <p>Le Président du Syndicat Mixte d'études pour la gestion et l'aménagement du bassin de la Boutonne M. Frédéric EMARD ou son représentant</p> <p>(Syndicat Mixte pour l'étude de l'Aménagement et de la Gestion du Bassin de la Boutonne) 17400 ST JEAN D'ANGÉLY</p> 	<p>Fait le 7 mai 2013 A Saintes</p> <p>Le Président du Syndicat Mixte pour la Gestion des bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède et du Coran M. James ROUGER ou son représentant</p> 